

LIMOGES MÉTROPOLE
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole
du 16 décembre 2024
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1021-1 et L. 1021-10
Vu la délibération n°13 du 17 juin 2024 portant délégation d'attributions de conseil communautaire au Président,
CONSIDÉRANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant communautaire,
CONSIDÉRANT que Mme Christine FAUQUEMBERGUE assure les fonctions de Directrice des mobilités au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilité durable et à Mme LAURENCE MARIN, Directrice générale adjointe des services et Responsable de Pôle aménagement, espace public et mobilité durable à Limoges métropole
M. Jean-François DESFARGES, Chef de service déplacements durables au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilité durable et à Mme LAURENCE MARIN, Directrice générale adjointe des services et Responsable de Pôle aménagement, espace public et mobilité durable
Mme Christine FAUQUEMBERGUE assure les fonctions de Directrice des mobilités au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilité durable
M. Jean-François DESFARGES, assure les fonctions de Chef de service déplacements durables au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilité durable
Mme Laurence MARIN assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services et Responsable de Pôle aménagement, espace public et mobilité durable
N° 25900

ARRÊTÉ
ARTICLE 1er Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président conformément aux dispositions de l'article L. 1021-10 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Christine FAUQUEMBERGUE Directrice des mobilités au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilité durable, pour la signature des documents suivants :
- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction des mobilités.
- Tout acte de commande, y compris sous le régime RINOCÉ et toutes conditions générales d'achat de tout les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre en vertu de l'article L. 1021-10 et de la Direction des mobilités.
- Tous les actes de service de la Direction des mobilités.
- Demande de rendez-vous et déviation tout dans le cadre des marchés publics de la Direction des mobilités.
- Procédure de réception - admission des fournisseurs courantes dans le cadre des marchés publics de la Direction des mobilités.
- Attributions de service tel, attribution de bonne évaluation des prestataires (qualificatif de capacité, attention de travail) d'un prestataire relevant de la Direction des mobilités.
- Demande de renouveau et avis sur les autorisations d'urbanisme de la Direction des mobilités.
- Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) et avis sur les DICT et demandes de travaux relevant de la Direction des mobilités.
- Etre, indépendamment des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction des mobilités.
Avec réserve à l'exécution des marchés de la Direction des mobilités n'entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les paiements annexes à l'acte d'engagement relatifs à la gestion d'un contrat ou à son apurement.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine FAUQUEMBERGUE, Directrice, à M. Jean-François DESFARGES, Chef de service déplacements durables et à Mme Laurence MARIN, Directrice générale adjointe des services

1 DOCUMENT - Publié le 17 Décembre 2024

 **25900.pdf**
(.pdf, 158,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**